



CODE DE VIE 2017-2018

École des Prospecteurs
530, avenue William May, C.P. 1086
Murdochville (Québec) G0E 1W0
Tél.: 784-2487 Téléc.: 368-5950



NOS VALEURS : Respect, valorisation, estime et autonomie

Pour l'élève, respecter le code de vie, c'est un apprentissage nécessaire à son développement personnel et social et une responsabilité qui facilite sa réussite.

Pour l'adulte, respecter le code de vie, c'est aider à acquérir de bons comportements.

Que ce soit dans la classe, à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école ou lors des sorties, tous les membres du personnel (enseignants, personnel non-enseignant, direction) ont le pouvoir et le devoir d'interpeller un élève lorsqu'il y a un manquement au code de vie de l'école. De plus, le code s'applique en tout lieu et tout temps en ce qui concerne le comportement d'un de ses élèves à l'égard d'un autre élève ou d'un membre de son personnel.

- Contenu :
- 1.1 Règles des secteurs primaire et secondaire
 - 1.2 Conséquences
 - 1.3 Gestion des comportements graves
 - 1.4 Informations générales

1.1 Règles et exigences des secteurs primaire et secondaire

1. Je respecte le personnel et les élèves dans mes paroles, mes gestes et mon attitude.
2. En tout temps, je circule calmement et je pose des actions non-violentes. Au primaire, le silence est exigé dans les corridors. Au secondaire, c'est le calme qui est exigé.
3. Je respecte le matériel scolaire, y compris les livres de bibliothèque. Je respecte aussi le matériel de mes pairs, ainsi que les locaux et le mobilier mis à ma disposition.
4. Je respecte l'environnement intérieur et extérieur de l'école en utilisant les poubelles pour jeter mes déchets ainsi que les boîtes bleues pour le recyclage.
5. J'applique les consignes données par tout membre du personnel de l'école.
6. Je ne circule pas en planche à roulettes, en patins à roues alignées, en souliers à roulettes ou en vélo dans la cour d'école et dans l'école.
7. Je respecte les heures d'arrivée, et je ne quitte pas le terrain de l'école pendant les heures de cours ou les récréations.
8. Je fais motiver tout retard, absence, et départ de l'école par mes parents (appel ou agenda).
9. Je respecte la politique alimentaire en évitant d'apporter des arachides et des noix, et en n'apportant que des aliments sains, même lors des sorties.
 - Collations : fruits, légumes, produits laitiers, jus 100% pur, eau
 - Dîner : repas principal « santé », légumes, fruits, dessert, jus 100% pur, eau
10. -Primaire : Je n'apporte aucun appareil électronique à l'école (ex : MP3, Ipod, téléphone cellulaire, console de jeux, etc.), sauf lors d'occasions spéciales autorisées par l'enseignant.

-Secondaire: Aucun appareil électronique n'est autorisé sur les heures de cours sauf lors d'occasions spéciales autorisées par l'enseignant et ce peu importe l'endroit où l'élève se trouve. Les cellulaires sont autorisés uniquement en dehors des heures de cours.

*N.B. : L'école se dégage de toute responsabilité s'il y a perte ou vol de ces appareils. Il est conseillé de mettre un cadenas sur son casier afin de protéger ses biens.
11. J'utilise le système informatique à des fins pédagogiques seulement.
12. Je respecte le **code vestimentaire** :
 - Le dessus de l'épaule est recouvert ;
 - Les ouvertures sur la poitrine, dans le dos et sous les bras sont peu prononcées ;
 - Le tronc est recouvert jusqu'au pantalon ou la jupe ;
 - Le bermuda, la robe ou la jupe descend au moins jusqu'à mi-cuisse en position assise ;
 - Le port de vêtements incitant à la violence ou non conformes aux valeurs véhiculées par l'école est strictement interdit ;
 - Le port de chaussures d'intérieur dans les locaux de classe est obligatoire, et ce, pour maintenir l'école propre et pour une question de sécurité.
 - Le port de couvre-chef (chapeau, casquette, mouchoir, etc...) n'est pas autorisé dans l'école.
13. Je respecte la Loi sur le tabac : Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'école en tout temps. Il est aussi interdit de fumer sur le terrain de l'école en tout temps.

1.2 Conséquences (règles 1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 11 - 12)

- ❑ Avertissement verbal et je pratique le bon comportement
- ❑ Communication aux parents si le comportement persiste
- ❑ Retenue après les heures de classe : Primaire : 30 minutes
Secondaire : 1 heure
- ❑ Rencontre avec un intervenant
- ❑ Rencontre avec mes parents, mon enseignant, un intervenant et la direction
- ❑ Suspension à l'interne d'une demi-journée
- ❑ Suspension à l'interne d'une journée (ou externe selon le cas)

Conséquences (règle 3)

- ❑ Je devrai réparer ou payer les dommages causés au matériel.
- ❑ À défaut de ne pouvoir remettre le matériel à neuf ou de le rembourser, je pose une action pour améliorer l'environnement de l'école.

Conséquences (règle 10)

- ❑ L'appareil électronique en question sera confisqué pour l'équivalent d'une journée de classe.
- ❑ Si récidive, le parent devra venir récupérer l'appareil à l'école.

Conséquences (règle 13)

- ❑ Voir la section « Gestion des comportements graves »

N.B. Chacune des étapes représente une démarche pour solutionner le problème. Elle doit se faire dans un climat d'écoute respectueuse de part et d'autre afin d'en arriver à une compréhension de la situation.

Lorsqu'une démarche ne s'avère pas suffisante, on passe à l'étape suivante.

1.3 Gestion des comportements graves

Certains comportements graves et des situations de conflit sont inacceptables dans notre école, ce qui signifie que la tolérance est **nulle** s'ils se présentent. L'intervention à laquelle on procède se déroule en tenant compte des circonstances et de la gravité de l'acte commis.

Comportements graves à incidence légale¹

- ❑ Vol
- ❑ Vandalisme
- ❑ Violence physique : agression, bataille, coups avec blessure
- ❑ Taxage
- ❑ Possession, consommation ou vente de drogue, de boisson alcoolisée ou de tabac
- ❑ Possession d'un objet susceptible de blesser (ex. : arme blanche)
- ❑ Falsification de signature
- ❑ Déclenchement de l'alarme à feu sans raison
- ❑ Action dangereuse (ex. : appel 911 sans raison)
- ❑ Intimidation, harcèlement, menace sous toutes leurs formes, y compris par moyens électroniques
 - **Il est défendu de capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tel que Facebook), l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé de la Commission scolaire.**
 - **Il est défendu de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (tel que Facebook), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la Commission scolaire.**

Comportements graves sans incidence légale¹

- ❑ Impolitesse grave
- ❑ Absences répétées et injustifiées
- ❑ Refus d'obéir à l'autorité
- ❑ Non respect à répétition des règles de vie de l'école
- ❑ Désorganisation volontaire lors de suppléance
- ❑ Participation ou incitation à un désordre collectif (ex. : manifestation non autorisée)

- **Il est strictement interdit d'avoir en ma possession tout appareil électronique (téléphone cellulaire, MP3, appareil photo, dictionnaire*, etc) pendant les cours.**
*sauf « lexibook » pour les élèves autorisés à s'en servir.
- **Conséquences : Mon appareil électronique sera confisqué pour l'équivalent d'une journée de classe et j'aurai la note zéro si je suis en évaluation.**

¹ **Dans certains cas à incidence légale, l'école est obligée de porter plainte à la S.Q. Dans d'autres cas, à incidence légale ou non, elle peut en référer à la S.Q. en prévention ou en suivi.**

Conséquences et démarche d'intervention

- ❑ Je suis retiré immédiatement de l'activité en cours et référé à un intervenant.
- ❑ J'appelle mes parents et ils sont invités à venir rencontrer sur-le-champ les intervenants.
- ❑ Je fais une réflexion sur la situation.
- ❑ Je suis rencontré par la direction et un éducateur pour l'établissement des faits.
- ❑ Je suis suspendu à la maison de 1 à 5 jours selon la gravité de la situation et la fréquence de mon implication.
- ❑ Pendant la suspension, je dois prévoir des gestes de réparation et accomplir le travail scolaire demandé.
- ❑ Je reviens à l'école avec mes parents pour connaître les conditions de ma réintégration.
- ❑ Si l'école porte plainte, je suis rencontré immédiatement par le policier (en présence de mes parents).
- ❑ Je dois m'engager par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la Sûreté du Québec, Justice Alternative-Jeunesse, le CLSC, la Commission scolaire (psychologie) ou le Centre Jeunesse.

- N.B.**
1. Même si l'école porte plainte, la démarche d'intervention des comportements graves à l'école s'applique toujours.
 2. Dans certains cas extrêmes ou de récidive, l'école peut référer le dossier à la Commission scolaire pour exclusion de l'école.

1.4 Informations générales :

Horaire des élèves **Précolaire et primaire**

8 h 05 à 11 h 29
12 h 46 à 15 h 17

Secondaire

8h45 à 11h30
12h50 à 15h30

En dehors de ces heures et des activités parascolaires surveillées par un employé de l'établissement, l'école n'assume pas de surveillance et par conséquent n'est pas responsable si un accident survient. Pour le primaire, une surveillance de 5 minutes s'effectue à l'entrée des élèves en avant-midi et en après-midi. Veuillez donc vous assurer de ne pas envoyer les enfants trop tôt.

Horaire du secrétariat

L'horaire est à confirmer. Il est toujours possible de laisser un message sur la boîte vocale et ce, en tout temps.

Absences aux examens

Si l'élève prévoit s'absenter pour une période déterminée (tournoi, voyage, etc.) **les parents doivent en avertir le secrétariat** de l'école à l'avance. L'élève ne pourra réclamer des cours de récupération. Par contre, il devra faire une démarche auprès de ses enseignants pour rencontrer les exigences. Il est à noter que la présence aux évaluations de fin d'année est obligatoire.

Casiers

Les casiers sont la propriété de l'école et doivent être propres et barrés en tout temps. Il est fortement recommandé de ne jamais y laisser d'objets précieux ni argent. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Parents et visiteurs à l'école

Tout visiteur ou parent doit se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école. Si vous désirez rencontrer la direction ou un enseignant, prenez un rendez-vous en appelant au secrétariat au 784-2487, poste 2100. En dehors de l'horaire du secrétariat, si personne n'a répondu après deux sonneries, veuillez laisser un message ou rappeler plus tard.

Services offerts

- Orthopédagogue
- Éducatrices spécialisées
- Travailleur social
- Psychoéducatrice et psychologue
- Conseiller en orientation
- Infirmière scolaire
- Hygiéniste dentaire
- Animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire



École des Prospecteurs
530, avenue William May, C.P. 1086
Murdochville (Québec) G0E 1W0
Tél. : 418-784-2487 Téléc. : 418-784-5950

Code de vie 2017-2018

Après avoir pris connaissance des règles de conduite et de sécurité du code de vie de l'école des Prospecteurs, je m'engage à les suivre.

Signature de l'élève

Date

Nous avons lu le code de vie et nous nous engageons à aider notre enfant à suivre ces règles.
L'école peut compter sur notre collaboration.

Signature des parents

Date